

N° : 2024 – 05– 30 –01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mai 2024

**Objet** : Finances- Subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Genouel, Maire délégué, rappelle que, lors du conseil municipal en date du 22 Mars dernier, il a été procédé au vote des subventions. Il revient d'établir la ventilation des subventions en faveur des associations scolaires.

Comme les années précédentes, ce montant est, pour l'année 2024, de 8 200 €.

De plus, il est demandé pour les deux écoles de Glénac et de La Chapelle-Gacilly devant se rendre une à deux fois dans l'année aux spectacles proposés par Artemisia de procéder au remboursement des frais de transport.

Il est précisé que seule l'école Sainte-Thérèse a transmis la facture des frais de transport d'un montant de 50 €.

En conséquence, le tableau ci-après reprend les propositions d'octroi des subventions aux associations scolaires :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Ecoles	Associations	Décisions Subventions en 2023	Nombre d'élèves en 2023-2024	Montant voté en 2024	Subventions complémentaires pour frais de transport Ecoles/Artemisia
Jean de la Fontaine	O.C.C.E.	1 096 €	81	1 061,02 €	
	Amicale	1 096 €		1 061,02 €	
Saint Jugon	A.P.E.L.	3 765 €	144	3 772,52€	
Sainte Thérèse	A.P.E.L.	1 418 €	56	1 467,09 €	50,00 €
Françoise d'Ambroise	A.P.E.L.	825 €	32	838,34 €	
TOTAL		8 200 €	313	8 200 €	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

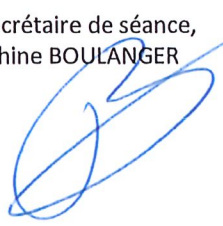
- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement versées aux associations scolaires au titre de l'année 2024, comme présentées ci-dessus.
  - Décide d'attribuer les subventions complémentaires pour les frais de transport entre les écoles et Artemisia, comme présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme  
 Le Maire Jacques ROCHER  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Maire délégué de Glénac  
 Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 09 JUIL 2024 et de sa réception en Préfecture le 09 JUIL 2024




La secrétaire de séance,  
 Delphine BOULANGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2024 – 05 – 30 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mai 2024

**Objet** : Frais de fonctionnement de l'année 2023 de l'école Jean de La Fontaine-Refacturation aux communes

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Madame Marie FLAGEUL, Adjointe aux affaires scolaires, rappelle que le versement d'une participation pour les frais de fonctionnement des écoles par la commune de résidence à la commune d'accueil est obligatoire pour toutes les communes ne disposant pas de structure d'accueil sur son territoire.

Il convient donc de demander aux communes qui ont des enfants domiciliés sur leur territoire et scolarisés à l'école Jean de la Fontaine à La Gacilly, de financer ces frais de fonctionnement au prorata du nombre d'élèves concernés.

Pour l'année 2023, le coût des frais de fonctionnement s'élève à :

- Pour un enfant de l'élémentaire : 1 192.87 euros
- Pour un enfant de maternelle : 2 579.51 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de facturer le coût des élèves domiciliés en dehors de la commune nouvelle de La Gacilly à leur commune de domiciliation
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

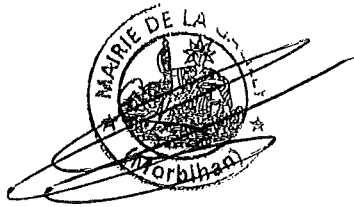
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

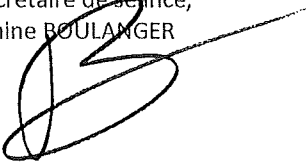
Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le  
ID : 056-200064269-20240530-DEL0230052024-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le .....



La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2024 – 05– 30 – 03 EM

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 Mai 2024

**Objet** : Finances – Actualisation du contrat d'association avec les écoles privées pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

#### À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet

Madame FLAGEUL, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'un contrat d'association a été passé entre l'Etat et les écoles privées de Saint-Jugon, Françoise d'Amboise et Sainte Thérèse et que conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education, les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux frais de fonctionnement de ces trois écoles sous contrat d'association est établie par référence aux dépenses de fonctionnement réalisées à l'école Jean de la Fontaine et de ses effectifs.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, le cout de fonctionnement par élève est le suivant :

- 2 163.12 euros pour les enfants de maternelle.
- 776.47 euros pour les enfants d'élémentaire.

Il est calculé par rapport aux dépenses figurant au compte administratif de N-1.

Le versement s'effectuera en deux versements aux mois de juillet et décembre sur la base des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023 / 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 08/08/2024

Reçu en préfecture le 08/08/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DELEM330052024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de participer sur la base présentée comme ci-dessus pour les élèves d'élémentaire et de maternelle dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune de La Gacilly au titre de l'année scolaire 2023/2024
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénac

Fabrice GENOTTE



La secrétaire de séance,  
Delphine BOLLANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le .....

et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2024 – 05– 30 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mai 2024

**Objet** : Eco-quartier des Rives de l’Aff- Marché public de travaux-Présentation de l’avenant N°2

L’an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 Juillet 2023, il a été décidé d’approuver le marché public de travaux concernant la requalification urbaine de l’éco-quartier des rives de l’Aff pour un montant de 3 082 345,46 € HT.

Il est précisé que ce marché public est composé de deux lots dont celui relatif au terrassement, voirie et réseaux d’eaux pluviales attribué à l’entreprise COLAS pour un montant de 2 669 771,38 € HT.

La Maîtrise d’Œuvre présente l’avenant N° 2 à ce présent marché d’un montant de 34 432.95 € HT pour la réalisation de travaux complémentaires suivants :

- Aménagement routier complémentaire d’un montant de 12 375.00 € HT
- Revêtement Kayac et divers d’un montant de 22 057.95 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- Décide de valider cet avenant d’un montant de 34 432.95 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DEL0430052024-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUE



La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 05– 30 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 Mai 2024

**Objet :** Projets Structurants – Avenant N° 1 pour le marché public « Restauration de la continuité écologique de Moulin de La Gacilly »

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents :** Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents :** Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Noget, Maire délégué de la Gacilly rappelle que le conseil municipal du 21 Avril 2023 a approuvé le marché public dénommé « travaux de rétablissement de la continuité écologique de l'Aff au niveau du Moulin de La Gacilly- Création d'un dispositif de franchissement piscicole » attribué à l'entreprise VERCHEENNE pour un montant de 1 116 665 €. H.T.

Un avenant N°1 d'un montant de 16 017.75 € HT est présenté par la Maitrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- Le remplacement des lambourdes bois au niveau de la Passerelle du moulin avant la pose du nouveau platelage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 16 017.75 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

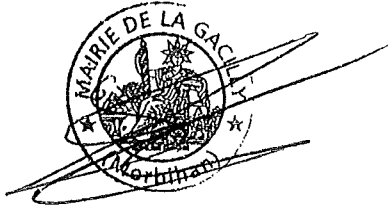
Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DEL0530052024-DE

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2024 – 05– 30 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mai 2024

**Objet** : Assainissement- Avenant N°1 pour le marché public « TRAVAUX ASSAINISSEMENT SECTEUR GLENAC - RTE DE SIXT ET CHEMIN DES CHALANDIERES »

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Noget, Maire délégué de la Gacilly rappelle qu'il a été approuvé lors du conseil municipal en date du 21 avril 2023, le marché public de travaux portant sur le programme d'assainissement collectif concernant :

- Les lieux-dits La Chaussée, le Passage et la Plante à Glénac
- Le Chemin des Chalandières à La Gacilly
- La route de Sixt-Sur-Aff à La Chapelle-Gacilly

Ce marché a été attribué à l'entreprise TPC OUEST pour un montant de 1 248 057,30 € H.T.

Un avenant N°1 d'un montant de 13 046.25 € HT est présenté par la Maitrise d'œuvre relatif à la réalisation des travaux complémentaires suivants :

- A proximité du Chemin des Chalandières, l'extension du réseau pour raccorder trois maisons dans l'impasse communale Rue de la Bouère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DEL0630052024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 13 046.25 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le .....



La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 05– 30 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 Mai 2024**

**Objet** : Bâtiments-Création d'une agence postale intercommunale

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire délégué rappelle que, à la suite des interventions conjointes entre la commune et la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande Communauté », l'Etat a confirmé l'implantation d'une Maison France Services sur le territoire communal. Son implantation est prévue dans les locaux de l'ex-trésorerie.

Au niveau national, des Maisons France Services peuvent bénéficier également d'une agence postale.

En effet, pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, la Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense de bureaux gérés par des communes ou des intercommunalités.

A titre d'information, l'actuel bureau de Poste est ouvert 27 heures par semaine et accueille en moyenne 50 clients par jour contre 145 en 2012. Ce constat de la baisse d'activité n'est pas un phénomène isolé et il s'explique par les nouveaux modes de consommation et les nouveaux usages des citoyens.

Bien conscient de la baisse inéluctable des activités relevant principalement du courrier, la commune affirme sa volonté de trouver une solution pérenne actant le maintien de la présence postale sur La Gacilly.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



L'opération de transfert de l'actuel bureau de Poste vers la Maison France Services va être envisagée de la manière suivante :

La commune assure la partie « Investissements » avec la réalisation, à partir du cahier des charges de La Poste, des travaux destinés à la création de ce nouvel espace avec un accompagnement financier de La Poste.

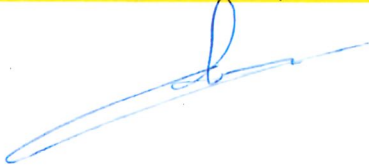
Il revient à « De l'Oust à Brocéliande Communauté » d'assurer la gestion, le fonctionnement de cette nouvelle agence.

En complément à cette future installation, La Poste est disposée à étudier l'opportunité d'ouvrir un point de contact « La Poste Partenaire » chez un commerçant local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 8 contre et 3 absentions,

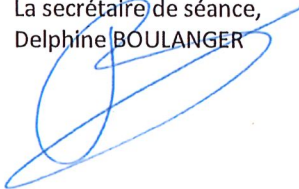
- Approuve le principe de la création d'une agence postale intercommunale implantée dans les locaux communaux destinés à la future Maison France Services
- Autorise Monsieur Le Maire à engager toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette opération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de La Chapelle-Gaceline



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le ..... et de sa réception en Préfecture le .....

La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 05– 30 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mai 2024

**Objet :** 9- Voirie-Lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents :** Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents :** Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que, lors du vote du budget primitif, différentes opérations de voirie et de réseaux sont prévues au Plan Pluriannuel d'Investissements.

Les quatre aménagements envisagés sont les suivantes :

- Rue de La Liberté
- Rue de la Roche Piquée
- Allée des Ville Jeffs
- Rue de l'Ecole

Il est proposé le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de bénéficier de propositions techniques et financières pour ces quatre projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'émettre un avis favorable à la réalisation des quatre aménagements envisagés
- Valide le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projets

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DEL0930052024-DE

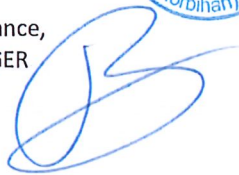
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer et à engager toutes les procédures de consultation nécessaires à la réalisation de ces opérations

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le ...0..9...JUIL, 2024  
et de sa réception en Préfecture le ...0..9...JUIL, 2024



La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2024 – 05 – 30 – 14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 30 Mai 2024**

**Objet** : Avis sur le règlement pour les ports de Glénac et La Gacilly

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du développement des activités de plaisance existantes sur le territoire de la commune nouvelle, il est nécessaire d'établir un règlement de service pour les ports de La Gacilly et de Glénac.

Il précise que, à ce titre, un groupe de travail composé d'élus et de professionnels œuvrant dans le domaine du nautisme, s'est réuni pour procéder à la rédaction de ce règlement.

Il souligne que ce document a pour objectif de fixer les règles de circulation et d'usage des deux ports, de garantir la sécurité des différents usages et de respecter la volonté environnementale de la commune nouvelle.

Monsieur Le Maire donne lecture de ce règlement, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement des ports de La Gacilly et de Glénac tel qu'annexé à la présente délibération
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ce présent règlement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

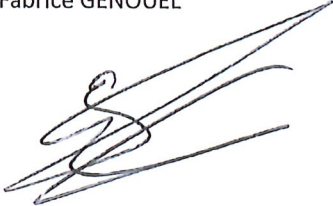
Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DEL1430052024-DE

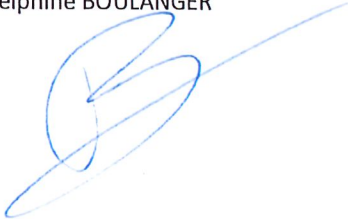
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le 09 JUL 2024  
et de sa réception en Préfecture le 09 JUL 2024

La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2024 – 05 – 30 – 15

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 30 Mai 2024

**Objet** : Ressources Humaines – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

#### LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

## LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

## LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

## L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget principal,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1<sup>er</sup> Juin 2024

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le .....



La secrétaire de séance,  
Delphine BOLLANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DEL1530052024-DE



N° : 2024 – 05– 30 – 16

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mai 2024

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents :** Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents :** Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante sur le budget Principal 2024.

<b>Dépense d'investissement</b> OP 5121 – Bibliothèque de Glénac Art 2313 : Construction	+ 40 000.00 €
<b>Dépense d'investissement</b> OP 5223 – Aménagement du centre urbain de la Gacilly Art 2315 – Installation, matériel et outillage technique	- 40 000.00 €

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide d'adopter cette décision modificative N°2 sur le budget Principal 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240606-DEL1630052024-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le .....



La secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



N° : 2024 – 05 – 30 – 17

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mai 2024

**Objet** : Adhésion au groupement de commande - maintenance et contrôle des bâtiments

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Delphine BOULANGER, Première Adjointe de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mai 2024

Présents : 16  
Absents : 13  
Votants : 24

**Présents** : Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Philippe Noget, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUERIN, Mallory CANCOUET

**Absents** : Jacques ROCHER (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Olivier ATHIMON, Jo GUILLOUCHE (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Christine RICHARD, Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Valérie LETOURNEL), Lionel SOULAIN, Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Pierrick HERCELIN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRE (donne pouvoir à Philippe NOGET)

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

### À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L2113-1 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le marché M2002 arrivant à échéance au 31 décembre 2024 et pour faciliter les démarches administratives des communes membres de l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et leurs organismes, OBC propose de constituer un nouveau groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance de leur bâtiments. Les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes sont indiquées et expliquées dans la convention de groupement de commande, jointe à la présente délibération.

Le marché est référencé M2412 et les prestations sont réparties en 20 lots, attribués par marchés séparés et définis comme suit :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DELEM1730052024-DE

Lots	Intitulé du lot
1	Vérification et entretien des moyens d'extinction
2	Vérification et entretien de l'éclairage de sécurité
3	Vérification des alarmes incendies
4	Vérification et entretien des dispositifs de désenfumage
5	Vérification des installations électriques et bornes de recharges électriques
6	Vérification des installations et équipements thermiques ou à fluide
7	Vérification et entretien des ascenseurs, monte-charges
8	Vérification et entretien des portails, portes automatiques et portes sectionnelles
9	Vérification et entretien des Ventilations Mécaniques Contrôlées
10	Analyse légionnelle
11	Mesure du radon
12	Entretien toitures, chéneaux
13	Contrôles des équipements sportifs et aires de jeux
14	Contrôles des surfaces
15	Vérification parafoudre et paratonnerre
16	Vérification et maintenance des appareils sous pressions
17	Vérification des alarmes anti-intrusion et PPMS
18	Vérification et maintenance des disconnecteurs
19	Vérification et maintenance des lignes de vie, points d'ancrage, harnais
20	Contrôle des échafaudages, échelles et escabeaux

La commune souhaite s'inscrire à ce groupement pour les lots suivants :

- Lot 1 : montant maximum annuel : 10 000.00 € HT
- Lot 2 : montant maximum annuel : 5 000.00 € HT
- Lot 3 : montant maximum annuel : 1 500.00 € HT
- Lot 4 : montant maximum annuel : 5 000.00 € HT
- Lot 5 : montant maximum annuel : 6 000.00 € HT
- Lot 6 : montant maximum annuel : 30 000.00 € HT
- Lot 8 : montant maximum annuel : 6 000.00 € HT
- Lot 9 : montant maximum annuel : 4 000.00 € HT
- Lot 10 : montant maximum annuel : 2 000.00 € HT
- Lot 11 : montant maximum annuel : 5 000.00 € HT
- Lot 12 : montant maximum annuel : 20 000.00 € HT
- Lot 13 : montant maximum annuel : 5 000.00 € HT
- Lot 16 : montant maximum annuel : 2 000.00 € HT
- Lot 17 : montant maximum annuel : 1 500.00 € HT
- Lot 18 : montant maximum annuel : 1 000.00 € HT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/07/2024

Reçu en préfecture le 17/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240530-DELEM1730052024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, en signant la convention jointe, d'adhérer au groupement de commande pour « les contrôles et la maintenance des bâtiments » coordonné par OBC ,
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des accords-cadres dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- DESIGNER Monsieur Fabrice GENOUEL (Titulaire) et Monsieur Pierrick LELIEVRE (Suppléant) pour siéger à la Commission de Groupement de Commandes,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Plézac

Fabrice GENOUEL

La secrétaire de séance,

Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le .....

et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.





**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly**

**Décision du Maire – N° 30052024**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23  
 VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du 26 avril 2024 au 30 mai 2024 et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Entretien des terrains de foot	OBC communauté		4 997,00 €
Achat EPI pour 3 nouveaux agents	Sofibac	1 819,86 €	2 183,83 €
	Latenuedespros.fr	2 083,67 €	2 500,39 €
Entretien cloches et paratonnerre église St Nicolas	Macé Entreprise	110,00 €	132,00 €
Entretien cloches et paratonnerre église Saint Pierre	Macé Entreprise	110,00 €	132,00 €
Entretien cloches et paratonnerre église Saint Michel	Macé Entreprise	110,00 €	132,00 €
Réparation chambre de congélation tartine et bouchon	Froid Daniel	1 600,07 €	1 920,08 €
Achat paillage massifs de fleur annuelles	Moulin de la Courbe	512,00 €	582,20 €
	Kabelis SAS	750,00 €	825,00 €
Réfection VMC sous sol service urbanisme	CDLELEC	210,09 €	252,11 €
	Ventilationpro.fr	260,00 €	312,00 €
Aérogommage Christ La Chapelle Gaceline	Besse Sablage Aérogommage	82,00 €	82,00 €
Broyage bassin d'orage Allée des Artistes	IETAF Le Godec	530,00 €	636,00 €
	SARL élagage routier de l'ouest	680,00 €	816,00 €
Broyage ancien terrain de moto cross Gralia	IETAF Le Godec	2 250,00 €	2 700,00 €
	SARL élagage routier de l'ouest	2 500,00 €	3 000,00 €
Broyage de deux bassins d'orage secteur Gralia	IETAF Le Godec	780,00 €	936,00 €
	SARL élagage routier de l'ouest	950,00 €	1 140,00 €
Broyage plantation forestière Gralia	IETAF Le Godec	3 630,00 €	4 356,00 €
	SARL élagage routier de l'ouest	3 860,00 €	4 632,00 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

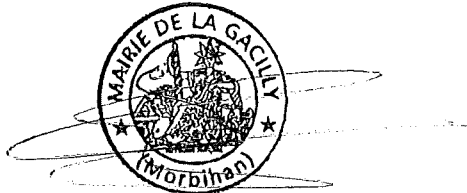
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024  
Reçu en préfecture le 18/06/2024  
Publié le  
ID : 056-200064269-20240530-DEC013005204-AU

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune  
adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme  
Le Maire Jacques ROCHER  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué de Glénac  
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu  
de sa publication ou de sa notification le .....  
et de sa réception en Préfecture le .....



Le secrétaire de séance,  
Delphine BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly**  
**Décision du Maire – N° 2 30052024**

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23  
 VU la délibération en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 26/04/2024 au 30/05/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N	T.N.C.	T.C.	Autre
18/24	30/04/2024	061 AN 30 061 AN 561p	5	Rue de l'Hôtel de Ville 56200 LA GACILLY			X	
19/24	07/05/2024	061AR 251 p 061 AR 430 061 AR 562	33 48 414	11 Rue de la Bouère 56200 LA GACILLY			X	
20/24	07/05/2024	061 AR 663	1553	10 Chemin des Chalandières 56200 LA GACILLY			X	
21/24	23/05/2024	061 AN 0483 061 AN 0498	477 408	10 rue Hollersbach 56200 LA GACILLY			X	
22/24	23/05/2024	061 AR 669 061 AR 671 061 AR 673	196 742 571	Rue de la Bouère 56200 LA GACILLY		X		

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER  
 Pour le Maire et par délégation  
 Le Maire délégué de La Gacilly  
 Philippe NOGET



